

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 MARS 2017 A 19 HEURES**

=====

PRESENTS : MM. RUPERT J - BAIGNEAU C - BESSON F - CESCO M - Mmes CHEVRIER L (arrivée à 20 H 20) - DARTAI G (arrivée à 19 H 10) - M. DAURAT F - Mme DELAGE S - M. HOURQUEBIE C - Mmes RENO F - RUDELL C (arrivée à 19 H 20) - MM. VINCELOT M - YUNG R.

ABSENTS EXCUSES : Mmes CHEVRIER L (pouvoir à M. DAURAT) - FIGUIERE V (pouvoir à Mme RENO) - MERLE S (pouvoir à RUDELL C) - RUDELL C (pouvoir à M. RUPERT).

Secrétaire de séance : Mme RENO F.

Date de convocation : 28/02/2017

=====

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16/01/2017 : adopté à l'unanimité.

II - FINANCES :

1. Présentation et vote du compte administratif 2016 (délibération n° 2017-03-01)

Arrivée de Mme DARTAI à 19 H 10 - le nombre de présents est porté à 11 + 4 pouvoirs

Arrivée de Mme RUDELL à 19 H 20 - le nombre de présents est porté à 12 + 3 pouvoirs

Après présentation, le compte administratif 2016 est voté sous la présidence de M. CESCO, et après retrait de M. le Maire par **12 voix pour - 0 abstention - 2 voix contre** (Mme DARTAI et M. HOURQUEBIE) de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

- dépenses prévues : 1 349 879.00 €
- dépenses réalisées : 566 398.20 €
- recettes prévues : 1 349 879.00 €
- recettes réalisées : 788 189.44 € + excédent reporté 646 264.25 € = 1 434 453.69 €

soit un excédent de fonctionnement de clôture de 868 055.49 €.

Section d'investissement :

- dépenses
prévisions : 1 056 865.00 €
réalisations : 258 161.75 € + déficit reporté 102 417.33 € = 360 579.08 €
(restes à réaliser : 173 800,00 €)
- recettes
prévisions : 1 056 865.00 €
réalisations : 529 799.84 €
(restes à réaliser : 0,00 €)

soit un déficit d'investissement de clôture de 4 579.24 €.

Débat : M. HOURQUEBIE : en investissement en neutralisant le capital des emprunts, les réalisations représentent moins de 25 % - Réponse : les gros dossiers sont toujours en cours d'instruction. M. HOURQUEBIE : on peut se poser la question sur l'emprunt réalisé.

Mme DARTAI trouve dommage que les documents budgétaires ne soient pas transmis avant la réunion pour réfléchir aux questions à poser. Réponse : la présence du Trésorier pourra également être sollicitée si besoin.

Le compte administratif n'ayant pas été édité, les Elus sont invités à revenir apposer leur signature sur les feuillets. Accord à l'unanimité.

2. Adoption du compte de gestion du Receveur 2016 (délibération 2017-03-02)

Après examen le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion 2016, dressé par Monsieur le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part par **13 voix pour et 2 abstentions** (Mme DARTAI et M. HOURQUEBIE),

3. Affectation des résultats de l'exercice 2016 (délibération 2017-03-03)

A l'occasion du vote du compte administratif, le Conseil Municipal a :

- ✓ constaté les résultats suivants :
 en section de fonctionnement : un excédent de 868 055.49 €
 en section d'investissement : un besoin de financement de 4 579.24 €.

Il décide maintenant par **13 voix pour et 2 abstentions** (Mme DARTAI et M. HOURQUEBIE) :

- ✓ d'affecter au budget unique 2017 :
 - en section d'investissement : au compte R 001 (solde d'exécution N-1) la somme de 169 220.76 € et au compte R 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) la somme de 4 579.24 €
 - en section de fonctionnement : au compte R 002 (excédent reporté) la somme de 863 476.25 €.

4. Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget 2017 (délibération n° 2017-03-04)

Exposé de M. le Maire : En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite maximum du quart des crédits d'investissement inscrits au budget de l'année passée.

Proposition : Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2017, et faire face aux dépenses imprévues et urgentes, il est proposé d'autoriser les dépenses suivantes (hors restes à réaliser et remboursement de la dette) :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2016	¼ des crédits ouverts en 2016	Crédits ouverts jusqu'au vote du budget 2016
21	Immobilisations corporelles	167 472	41 868	2121 - 2 000 € 21578 - 600 €
23	Immobilisations en cours	209 424	52 356	2315 - 1 200 €

Décision :

VOTES	contre	00	voix	
	Abstentions	01	voix	(M. Hourquebie)
	Pour	14	voix.	

III - AMENAGEMENT DE LA VOIE DE BIROLE ET CREATION D'UN RESEAU D'EAUX PLUVIALES

1. Validation et financement du projet (délibération n° 2017-03-05)

Exposé de M. le Maire : SERVICAD Ingénieurs Conseils, dans le cadre de sa mission de Maîtrise d'œuvre, a procédé à l'estimation des travaux qui s'élèvent à 159 755.50 € HT.

(Pour mémoire, la pré estimation par la mission d'assistance au maître d'ouvrage était de l'ordre de 100 000 € HT).

M. le Maire rappelle que ce projet est étroitement lié à celui mené par le Département, et qui consiste en la création d'un rond-point sur la RD10.

L'ensemble des travaux doit assurer à la fois l'accès au nouveau centre de secours, et garantir la sécurité de circulation des usagers de la RD10, et des commerces de la zone artisanale.

Selon les informations fournies, le Département étant engagé sur les travaux du rond-point, il ne pourra apporter son concours financier à la commune.

Aussi, compte-tenu du montant des travaux à la charge de la commune, **M. le Maire propose** de solliciter un financement auprès d'autres partenaires intéressés : les 21 communes en 1^{er} appel ou communautés de communes.

Décision : le conseil municipal se prononce par :

VOTES	contre	00	voix	
	Abstentions	01	voix	(M. Hourquebie)
	Pour	14	voix.	

Débat : M. HOURQUEBIE fait remarquer que les zones artisanales seront de la compétence de la nouvelle Communauté de Communes, et la voirie peut-être également.

2. Lancement d'une consultation d'entreprises (délibération n° 2017-03-06)

Exposé de M. le Maire : En vue de la réalisation de ces travaux, il convient de procéder à une consultation d'entreprises. Celle-ci est soumise aux dispositions des articles 27 et 59 du décret n° 2016-360.

Le conseil municipal est invité à en prendre acte.

Décision : **VOTES** **contre** **00** **voix**
 Abstentions **01** **voix** (M. Hourquebie)
 Pour **14** **Voix.**

3. Avenant n° 1 à la mission de maîtrise d'œuvre (délibération n° 2017-03-07)

Exposé de M. le Maire : Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié à la sarl SERVICAD Ingénieurs Conseils le 21/09/2015 avec un taux de rémunération de 5.90 % sur un montant de travaux estimés à 100 000 € HT.

A la phase PRO (études du projet), le coût des travaux est de 159 755.50 € HT ; soit une variation de + 59 755.50 € HT.

Un avenant au marché initial, portant le n° 1, doit fixer le forfait définitif de rémunération à :

Montant des travaux	159 755.50 € HT
Taux de rémunération	5.90 %
Montant total des honoraires	9 425.57 € HT / 11 310.69 € TTC

Proposition : Le conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer cet avenant.

Décision : **VOTES** **contre** **00** **voix**
 Abstentions **01** **voix** (M. Hourquebie)
 Pour **14** **voix.**

IV - AMENAGEMENT SECURITAIRE DE LA RD13 AU LIEU-DIT REYNON

1. Validation du projet (délibération n° 2017-03-08)

Exposé de M. le Maire : l'enveloppe des travaux a été actualisée par le Maître d'œuvre AZIMUT Ingénierie, pour tenir compte des recommandations formulées par les services du Département en matière de signalisation.

La nouvelle estimation s'élève ainsi à 149 800,00 € HT (pour mémoire : 1^{ère} estimation 147 220 € HT).

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte.

Décision : **VOTES** **contre** **00** **voix**
 Abstentions **00** **voix**
 Pour **15** **voix.**

2. Convention à signer avec le Département (délibération n° 2017-03-09)

Exposé de M. le Maire : Dans le cadre des travaux à intervenir, et s'agissant d'une route départementale, une convention entre le Département et la Commune doit être signée.

Proposition : Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer ce document.

Décision : **VOTES** **contre** **00** **voix**
 Abstentions **00** **voix**
 Pour **15** **voix.**

3. Déplacement des limites d'agglomération (délibération n° 2017-03-10)

Exposé de M. le Maire : Pour satisfaire aux recommandations formulées par le Centre Routier de Créon, il y a lieu de déplacer les limites d'agglomération sur cette voie.

Proposition : Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Décision : **VOTES** **contre** **00** **voix**
 Abstentions **00** **voix**
 Pour **15** **voix.**

4. Demande de subvention auprès du Département (délibération n° 2017-03-11)

Exposé de M. le Maire : Depuis juin 2014, la commune s'investit dans l'étude et la programmation d'un aménagement sécuritaire de la RD 13 au lieu-dit Reynon ; cette portion de voie étant réputée dangereuse et accidentogène.

Le montant des aménagements est estimé à 149 800 € HT.

Pour financer ce projet, une subvention de 40 % est susceptible d'être allouée par le Département, **au titre d'un aménagement de sécurité dans la traversée d'agglomération.**

Proposition : Le Conseil Municipal est donc invité à :

- Programmer ces travaux sur 2017 ;
- Solliciter une subvention du Département à hauteur de 40 % du montant HT, soit 59 920 € ;

- Assurer l'autofinancement nécessaire.

Décision :	VOTES	contre	00	voix
		Absentions	00	voix
		Pour	15	voix.

V - ESPACE INTERGENERATIONNEL DE SPORT ET DE DETENTE DU CHEMIN DE BAS

1. Validation du projet (délibération n° 2017-03-12)

Exposé de M. le Maire : Le projet de création de l'espace intergénérationnel de sport et de détente est aujourd'hui estimé à 174 345.00 € HT.

Ce projet très attendu par la population doit être programmé sur 2017.

Proposition : Le Conseil Municipal est donc invité à donner son accord.

Décision :	VOTES	contre	00	voix
		Absentions	01	voix (Mme DARTAI)
		Pour	14	voix.

Débat : Mme DARTAI s'abstient en raison de la localisation du projet en zone inondable.

Mme DELAGE précise qu'une liaison douce pourrait dans l'avenir relier Cadillac à Béguey.

2. Mission de coordination (délibération n° 2017-03-13)

Exposé de M. le Maire : Pour coordonner l'ensemble de ces travaux, il est nécessaire de faire appel à un indépendant.

AZIMUT Ingénierie a donc été consulté. Leur proposition s'élève à 2 450.00 € HT

Proposition : le conseil municipal est invité à valider cette proposition et à autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette mission.

Décision :	VOTES	contre	00	voix
		Absentions	00	voix
		Pour	15	voix.

3. Demande de subvention auprès du Département sur les postes décapark et fitness (délibération n° 2017-03-14)

Exposé de M. le Maire : Pour répondre à une demande, la commune s'investit depuis mars 2014 dans un projet de création d'espace intergénérationnel de sport et de détente. Le montant de l'ensemble des aménagements est estimé à 174 345.00 € HT.

Pour financer ce projet situé en zone prioritaire, une subvention est susceptible d'être allouée par le Département, **sur le décapark et les éléments de fitness**, plafonnée à 55 000 € HT.

Proposition : Le Conseil Municipal est donc invité à :

- Programmer ces travaux sur 2017 ;
- Solliciter une subvention du Département à hauteur de 40 % du montant HT ; soit
* 16 000.00 € sur un montant de travaux plafonnés à 40 000 € et estimés à 54 875.00 € HT pour le décapark ;
* 5 600.00 € sur un montant de travaux estimés à 14 000 € HT et plafonnés à 15 000 € pour les éléments de fitness.
- Assurer l'autofinancement complémentaire nécessaire.

Décision :	VOTES	contre	00	voix
		Absentions	00	voix
		Pour	15	voix.

4. Demande de subvention auprès de l'Etat - CNDS HERITAGE 2024 (délibération n° 2017-03-15)

Exposé de M. le Maire : Pour répondre à une demande récurrente, la commune s'investit depuis mars 2014 dans un projet de création d'espace intergénérationnel de sport et de détente. Le montant de l'ensemble des aménagements est estimé à 174 345.00 € HT.

Pour financer ce projet situé en zone prioritaire, une subvention est susceptible d'être allouée par l'Etat **sur le décapark et les éléments de fitness** au taux de 20 %. Cette subvention est à déposer auprès du Centre National pour le Développement du Sport.

Proposition : Le Conseil Municipal est donc invité à :

- Programmer ces travaux sur 2017 ;
- Solliciter une subvention du CNDS à hauteur de 20 % du montant HT ; soit
* 10 975.00 € sur un montant de travaux estimés à 54 875.00 € HT pour le décapark ;

* 2 800.00 € sur un montant de travaux estimés à 14 000.00 € HT pour les éléments de fitness ;

- Assurer l'autofinancement complémentaire nécessaire.

Décision :	VOTES	contre	00	voix
		Abstentions	00	voix
		Pour	15	voix.

5. Demande de subvention auprès de la CAF (délibération n° 2017-03-16)

Exposé de M. le Maire : Pour répondre à une demande récurrente, la commune s'investit depuis mars 2014 dans un projet de création d'espace intergénérationnel de sport et de détente. Le montant de l'ensemble des aménagements est estimé à 174 345.00 € HT.

Pour financer ce projet situé en zone prioritaire, il est proposé de solliciter une subvention auprès de la CAF compte-tenu des besoins mis en valeur par le diagnostic CTG et la démarche de concertation enclenchée.

Rappelons que ces structures seront utilisées à la fois par les familles, les assistantes maternelles, les écoles et les intercommunalités assurant un accueil périscolaire et de centre de loisirs.

Proposition : Le Conseil Municipal est donc invité à :

- Programmer ces travaux sur 2017 ;
- Solliciter une subvention auprès de la CAF aussi élevée que possible ;
- Assurer l'autofinancement complémentaire nécessaire.

Décision :	VOTES	contre	00	voix
		Abstentions	00	voix
		Pour	15	voix.

6. Lancement d'une consultation d'entreprises (délibération n° 2017-03-17)

Exposé de M. le Maire : En vue de la réalisation de ces travaux, il convient de procéder à une consultation d'entreprises. Celle-ci est soumise aux dispositions des articles 27 et 59 du décret n° 2016-360.

Le conseil municipal est invité à en prendre acte.

Décision :	VOTES	contre	00	voix
		Abstentions	00	voix
		Pour	15	voix.

VI - REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE ET MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE - Demande de subvention dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) (délibération n° 2017-03-18)

Exposé de M. le Maire : Par circulaire du 21/02/2017, Monsieur le Préfet a informé les collectivités du fait que l'article 141 de la loi de finances pour 2017 prolongeait le fonds de soutien à l'investissement public local via une majoration de la DETR et la création d'une nouvelle dotation exceptionnelle de 816 M€ pour les communes et leurs groupements. Cette dotation est composée de deux enveloppes :

- La première de 600 M€ consacrée à de grandes priorités d'investissement ;
- La deuxième de 216M€ s'adresse aux collectivités ayant signé un « contrat de ruralité » avec l'Etat.

Dans le cadre de la première enveloppe, sont éligibles « la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ». Aussi est-il **proposé** de solliciter le FSIPL pour financer le projet de réaménagement de la Place de la Mairie avec la mise en accessibilité des bâtiments aux PMR ; une demande ayant été déposée pour ce projet au titre de la DETR 2017.

Décision : le conseil municipal :

- Sollicite une subvention au titre du FSIPL pour l'opération susmentionnée, au taux le plus élevé possible ;
- Autorise M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant ;
- S'engage à assurer l'autofinancement complémentaire.

VOTES:	abstentions	00	voix
	Contre	00	voix
	Pour	15	voix.

VII - DEPLACEMENT ET ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N° 5 DE LA BRANCHE, AU LIEU-DIT « LA BRANCHE » (délibération n° 2017-03-19)

Exposé de M. le Maire : Dans la continuité des échanges entre la Mairie et Mesdames BERNEDE Marie-José et Virginie, une réunion s'est tenue à la Mairie le 09/11/2016. Des trois propositions de déplacement du chemin rural présentées ce jour-là, Mmes BERNEDE ont retenu le tracé en fond des parcelles A 484 - 483 - 482 - 481 - 480, avec passage sous le garage situé sur la parcelle A 480, permettant ainsi une sortie sur la RD10.

Le déplacement et l'aliénation d'une partie du chemin rural devra faire l'objet d'une enquête publique préalable.

Les frais occasionnés seront ainsi répartis :

- A la charge de la commune :
- L'indemnisation du commissaire enquêteur
- Les frais de publicité
- Les frais de déplacement de l'abri bus
- Les frais de bornage
- La clôture
- Les frais notariés.
- A la charge de Mmes BERNEDE :
- Les frais d'ouverture dans le garage.

Invité à délibérer le conseil municipal :

- Accepte cette proposition,
- Mandate M. le Maire pour effectuer toutes les démarches en ce sens, et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

Décision :	VOTES	contre	02	voix (Mme Dartai et M.Hourquebie)
		Abstentions	00	voix
		Pour	13	voix.

Débat : M. HOURQUEBIE : la dépense est trop élevée et « pour rien ».

VIII - CIMETIERE : revente de la concession n° 91 caveau COICAU (délibération n° 2017-03-20)

Exposé de M. le Maire : Pour répondre à une demande d'achat de la concession n° 91, ayant fait l'objet d'une reprise par la commune, une estimation a été sollicitée auprès de l'entreprise LESCOUT de Rions.

Celle-ci s'élève à 1 500 €, auxquels il faut rajouter le prix du terrain 388.80 € et les prestations funéraires 665.00 €.

Ainsi cette concession (caveau) peut être vendue au prix total de 2 554 € ; taxes en sus.

Décision :	VOTES	contre	00	voix
		Abstentions	00	voix
		Pour	15	voix.

IX - STATIONNEMENT DEVANT L'IMMEUBLE SITUE 8 AVENUE DE LA LIBERATION (délibération n° 2017-03-21)

Exposé de M. le Maire : L'entreprise CYCLOTO, spécialisée en réparations/ventes de cycles s'installera le 18 mars prochain dans les locaux situés 8 Avenue de la Libération.

Pour répondre à la demande de ce nouveau commerce et privilégier en journée son activité, il est proposé de règlementer le stationnement en journée sur les 4 places en bordure de la voie.

Le Conseil Municipal est invité à formuler son avis, avant la mise en application par arrêté municipal ; étant entendu que le stationnement dans son ensemble sera ré étudié dans cette rue à l'occasion des travaux de la dernière tranche de sécurisation de Bourg .

Décision :	VOTES	contre	00	voix
		Abstentions	02	voix (Mme Dartai et M. Hourquebie)
		Pour	13	voix.

X - PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN APPLICATION DU RIFSEEP (délibération N° 2017-03-22)

Exposé de M. le Maire : Le Comité Technique attaché au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde a rendu son avis sur l'organisation et la mise en place du régime indemnitaire des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au 1^{er} janvier 2017 sur la commune de Béguéy.

Le RIFSEEP peut donc maintenant entrer en application, conformément au projet présenté en conseil municipal du 12/12/2016.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifiée pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 janvier 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, M. le Maire propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après :

ARTICLE 1 - BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Sont concernés les cadres d'emplois listés dans l'organigramme de la collectivité ; à savoir actuellement :

- Attaché
- Adjoint Administratif
- ATSEM
- Adjoint Technique (après publication des arrêtés ministériels).

ARTICLE 2 - MISE EN PLACE DE L'IFSE

• LE PRINCIPE

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

• LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Responsabilité d'encadrement ;
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie ;
- Responsabilité de coordination ;
- Responsabilité de projet ou d'opération ;
- Responsabilité de formation d'autrui ;
- Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur) ;
- Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif).

2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

- Connaissances requises pour occuper le poste (de niveau élémentaire à expertise) ;
- Complexité des missions (exécutions, interprétations, arbitrages et décisions) ;
- Niveau de qualification requis ;
- Temps d'adaptation ;
- Difficulté (exécution simple ou interprétation) ;
- Autonomie (restreinte, encadrée, large) ;
- Initiative ;
- Diversité des tâches, des dossiers, des projets ;
- Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets ;
- Influence et motivation d'autrui.

3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Vigilance ;
- Risques d'accident ;
- Risques d'agression verbale et/ou physique
- Risques de maladie ;
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui ;
- Valeur des dommages ;
- Responsabilité financière ;
- Responsabilité juridique ;
- Effort physique ;
- Tension mentale, nerveuse ;
- Confidentialité ;
- Travail isolé ;
- Travail posté ;

- Relations internes ;
- Relations externes ;
- Itinérance, déplacement (fréquent, ponctuel, rare, sans déplacement) ;
- Facteurs de perturbation ;

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

• **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE**

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent, et attestée par :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion du savoir à autrui, force de proposition, etc...) ;
- Formation suivie ;
- Connaissance de l'environnement du travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc...) ;
- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;
- Conditions d'acquisition de l'expérience ;
- Différences entre compétences acquises et requises ;
- Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel ;
- Conduite de plusieurs projets,
- Tutorat etc... .

L'ancienneté (matérialisée par les avancements d'échelon) ainsi que l'engagement et la manière de servir (valorisés au titre du complément indemnitaire annuel) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade suite à promotion ;
- Au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

• **PÉRIODICITÉ ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'IFSE**

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

ARTICLE 3 - MISE EN PLACE DU CIA

• **LE PRINCIPE**

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

• **LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA**

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

• **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA**

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- Réalisation des objectifs ;
- Respect des délais d'exécution ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ;
- Disponibilité et adaptabilité.

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

• **PÉRIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU CIA**

Le CIA est versé selon un rythme annuel en une ou deux fractions.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010,

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant, et adoption, l'IFSE sera maintenue intégralement.
- En cas de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

ARTICLE 5 - CUMUL

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- L'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP).

Il est, en revanche, cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement par exemple) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, etc...) ;
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération conformément à l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (prime de fin d'année ...) ;

ARTICLE 6 - CLAUSE DE REVALORISATION

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en annexes 1 et 2 de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FINALES

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2017.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 01/01/2017.

Décision :	VOTES	contre	00	voix
		Abstentions	00	voix
		Pour	15	voix.

XI - COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS :

- **M. DAURAT** : a assisté à une réunion de chantier à la déchèterie, et fait part de l'avancée des travaux et de la nouvelle organisation à venir.

Les conteneurs enterrés sont en service depuis le 14/02. Le site est maintenant propre, ainsi qu'au Chemin de Bas. Le système pour ouvrir n'a pas encore été mis en fonctionnement par la CDC ; aussi nos agents doivent-ils assurer la manutention.

Il est à noter que le lundi et le jeudi, le SEMOCTOM nettoie le pourtour des conteneurs.

- **M. HOURQUEBIE** s'adressant à M. DAURAT : peut-on avoir un compte-rendu des éléments discutés en conseil communautaire.
- **M. le Maire** : une demande sera adressée au Président de la CDC pour avoir les comptes rendus.
- **S'ensuit une large discussion sur l'incohérence dans la représentation des communes au sein de la CDC, l'absence de celle de BEGUEY et le préjudice que cela entraîne.**
- **M. HOURQUEBIE** demande que cela soit noté.

XII - QUESTIONS DIVERSES :

- **Lecture est faite du courrier transmis par M. le Sous-Préfet à Mme DARTAI et à M. HOURQUEBIE en réponse à leur courrier du 07/11/2016 relatif à la démolition du mur du jardin du logement de l'école pour créer un parking.**
- **Les inscriptions à la commission culture de la CDC sont ouvertes.** Mme DARTAI précise qu'elle est inscrite en tant qu'invitée.
- **Les représentants à l'OTEM devant être désignés,** le choix se porte sur Mme RUDELL et M. DAURAT.
- **Les dossiers de demandes de cartes nationales d'identité** seront à déposer dès le 15/03 dans des sites équipés d'un dispositif. La Mairie de Cadillac est territorialement la plus proche.
- **un début d'incendie s'est produit dans une classe préfabriquée,** les travaux de réfection vont commencer.
- **Les volets de la classe de CE2/CM1** vont être posés.
- **Les travaux de la dernière phase de renforcement du mur de soutènement de la Rue de l'Eglise** sont terminés.
- **Les plantations à venir sur le parking de l'école** sont commandées.
- **La réfection de l'entrée de la Mairie et du 3^{ème} bureau, avec la remise aux normes de l'électricité** sont programmés.
- **L'entretien des devants de portes et clôtures** n'est pas assuré par les particuliers. Des courriers vont être envoyés, et les travaux facturés si besoin.
- **Réponses aux questions soulevées par M. HOURQUEBIE et Mme DARTAI :**

Départ de M. CESCO à 21 heures - le nombre de présents est ramené à 12 + 2 pouvoirs

- La réponse à Béguey Autrement pour les conventions de salles va suivre ;
- Le permis de construire du 12 Chemin de Bas a été instruit par les services de l'Etat ;
- La terre déposée sur le terrain de la future aire de sport et de détente du Chemin de Bas provient du chantier du SDIS (nouveau centre de secours) ;
- Le permis d'aménagement déposé par M. BATSALLE est toujours en cours d'instruction ;
- L'évaluation des besoins sociaux est du ressort du CCAS. Un plan social a été réalisé. Il comporte quatre axes de travail prioritaires. Le 1^{er} concerne l'accès aux droits, l'insertion et la précarité. Le 2^{ème} axe concerne le logement. Le 3^{ème} axe concerne la jeunesse et le 4^{ème} concerne la parentalité. Ces quatre axes sont réalisés grâce à l'identification des ressources existantes et la coordination de l'ensemble des acteurs concernés par ce plan. Le plan est réévaluable selon les besoins sociaux démontrés en cours d'année
- Les tableaux de permanences pour les Présidentielles vont être élaborés.
- Le 07/02/2017 M. le Préfet a pris un arrêté portant modification des membres du Pôle Territorial du Cœur-Entre-Deux-Mers (PETR). La Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions en est ainsi membre, et la question de l'instruction des autorisations de sols est posée à nouveau.
- M. BAIGNEAU demande qui a la compétence du ponton de Cadillac. Réponse : la Communauté de Communes.

Fin de séance à 21 H 15